



Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **10 novembre 2014**, le conseil municipal a pris la délibération suivante :

TAUX DE DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- de fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2015 à 100 %

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 12 janvier 2015.

Vandœuvres, le 19 novembre 2014

Le Président du conseil municipal
Hervé DESPLAND

